

# Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard

N° 2015-05-Y Édition spéciale N° 25 DU 29/05/2015

# **Sommaire**

## PREFECTURE- CABINET SIDPC

- A R R Ê T É MODIFICATIF n°2015005- 0002 du 29 mai 2015 -Modifiant l'arrêté n°2015063-0010 du 4 mars 2015 portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

# **DDCS**

- Arrêté d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire pour l'association Echiquier du Grand Alès



PRÉFET DU GARD

CABINET DU PRÉFET SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

### A R R Ê T É MODIFICATIF n°2015005-0002 du 29 mai 2015

#### Modifiant l'arrêté n°2015063-0010 du 4 mars 2015 portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

#### Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code des communes ; Vu le code de l'urbanisme; Vu le code de la construction et de l'habitation; Vu le code de l'environnement; Vu le code du travail, notamment ses articles R.4216-32 à R.4216-34; Vu le code forestier; Vu le code de la santé publique; Vu le code du sport;

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

THE TOH ?

- Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;
- Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;
- Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Vu le décret n° 2007-1177 du 03 août 2007 pris pour l'application de l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);
- Vu l'arrêté du 9 janvier 1990 relatif aux mesures de sécurité applicables dans les établissements flottants ou bateaux stationnaires et les bateaux en stationnement sur les eaux intérieures recevant du public (ERP type EF);
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2006 modifié portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle;
- Vn l'arrêté du 24 décembre 2007 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les gares ;
- Vu l'arrêté n° 2015063-0010 du 4 mars 2015 portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 29 avril 2015;

Sur proposition de monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet :

#### ARRÊTE

Article 1 – Le c) du 1 de l'article 6 de l'arrêté n° 2015063-0010 du 4 mars 2015 portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 4 mars 2015 est modifié comme suit :

x upo u oui o

#### En qualité de membres titulaires :

- monsieur Alexandre PISSAS,
- madame Geneviève BLANC,
- madame Isabelle FARDOUX- JOUVE;
- c) Trois conseillers généraux désignés par le Conseil Départemental du Gard

En qualité de membres suppléants :

- madame Sylvie NICOLLE,
- monsieur Jean Michèle SUAU.
- Madame Maryse GIANNACCINI.

Le reste des dispositions reste inchangé.

- Article 2 Le présent arrêté préfectoral entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, date à laquelle sera modifié l'arrêté préfectoral n° 2015063-0010 du 4 mars 2015 portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Article 3 Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet, directeur de Cabinet du Préfet, les Sous-Préfets d'Alès et du Vigan, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 29 mai 2015 Le Préfet, SIGNE DIDIER MARTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.

i ngo o oui o



#### PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 28 mai 2015

Direction départementale de la cohésion sociale

Mission Jeunesse et vie associative

#### ARRÊTÉ Nº

portant agrément d'associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

#### Le Préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, modifié par le décret 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère départemental ou local ;

VU la demande d'agrément présentée par l'association, ci-après :

ASSOCIATION ECHIQUIER DU GRAND ALES

ALES

#### Arrête

ARTICLE 1 L'agrément préfectoral est accordé à l'association de jeunesse et d'éducation populaire dont le nom suit:

AGREMENT N° 30/JEP/03/15

ASSOCIATION ECHIQUIER DU GRAND ALES 34 RUE DE LA GLACIERE 30100 ALES

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale de la cohésion sociale,

Isabelle KNOWLES

Mas de l'Agriculture - 1120, route de Saint Gilles - BP 39081 - 30972 NIMES cedex 9